

## Conseil syndical - Session du 25 janvier 2024

Jeudi 25 janvier 2024, à 10 heures 00.  
Salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Lons

### Relevé des décisions

-----

**Début de séance : 10h15**

#### **1 - Ouverture de la séance**

Monsieur PATRIARCHE, Président de La Fibre64, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil syndical de La Fibre64 et renouvelle ses vœux à chacun pour 2024.

Il indique que le débat des orientations budgétaires constitue le sujet principal de la séance.

#### **2 - Appel des présents et vérification des pouvoirs :**

Participent à la session :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Michel MINVIELLE
	Nicolas PATRIARCHE
	Charles PELANNE

Excusés / Pouvoirs :

Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir donné à Monsieur FAURE)
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Thibault CHENEVIERE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BORDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PELANNE)

Membres associés :

Excusés : Madame ESPAGNAC (Région Nouvelle-Aquitaine), Monsieur MORA (APGL), Monsieur TREPEU (SDIS), Monsieur BIDEGARRAY (Territoire d'Energie 64), Monsieur SANZ (ADM 64)

### **3- Adoption du Procès-Verbal (PV)**

Monsieur PATRIARCHE soumet le PV du dernier Conseil syndical du 11 janvier 2024 au vote de l'Assemblée. En l'absence de remarque, le PV est adopté.

### **4- Désignation du Secrétaire de séance**

Monsieur PATRIARCHE propose à Monsieur Philippe FAURE d'assurer le secrétariat de séance. Celui-ci accepte.

Monsieur PATRIARCHE annonce un ordre du jour comptant 13 projets de délibérations dont 1 remis sur table en raison de modifications de l'annexe : il s'agit du projet n° 13.

### **5 - Examen du projet de délibération n°1 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président indique en préambule que les projections financières présentées pour l'année 2024 s'inscrivent dans la continuité des propositions exposées en commission mixte. Elles témoignent de la volonté de répondre aux ambitions communes du Syndicat sur le Très Haut Débit, les solutions numériques et l'inclusion numérique, en profitant de la mutualisation des moyens et des avantages financiers engendrés par le regroupement afin de limiter la contribution de chacun.

Il évoque rapidement les décisions du Tribunal administratif de Pau en faveur du Syndicat concernant les 53 contentieux jugés en fin d'année et précise qu'il reste encore 12 affaires en attente de jugement.

Il annonce ensuite les axes d'intervention du Syndicat en 2024. Le Syndicat va poursuivre ses efforts en termes de déploiement de services numériques mutualisés : le bouclier Cyber64 auquel la moitié des communes a déjà souscrit, la mise en place d'agents conversationnels (chatbot), le parapheur et la signature électroniques ou encore, la dématérialisation de la vie institutionnelle que La Fibre64 expérimente depuis le mois d'octobre et qui sera généralisée dès le prochain Conseil syndical.

Il ajoute que l'inclusion et la médiation numérique restent l'un des axes forts de l'action du Syndicat, via l'organisation des ateliers itinérants (410 animés en 2023), l'animation des 7 réseaux d'inclusion numérique, l'élaboration de la feuille de route de France Numérique ensemble en collaboration avec la préfecture ou encore l'organisation de l'événement Numérique en commun 64-40 qui se déroulera cette année à Bayonne au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre. La collaboration avec le Conseil départemental 64 dans le cadre du numérique éducatif se renforce avec l'objectif de sensibiliser 3 000 collégiens à la citoyenneté numérique ainsi que leurs parents et d'essaimer le projet de Journal des fake news dans 4 territoires et collèges, à Morlaàs, Lescar, Cambo et Biarritz. Enfin la centrale d'achats du Syndicat est désormais accessible à toutes les structures qui souhaitent adhérer et souscrire à des offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment.

Le Président souligne qu'en 2024, la volonté de disposer de solutions Très Haut Débit pour tous et partout sur le territoire reste forte, d'autant plus que THD 64 n'a pas atteint l'objectif du contrat d'achever le déploiement en juin 2023 et qu'Orange a annoncé le plan d'extinction du cuivre. THD 64 a réalisé 80% du réseau et il reste à ouvrir 21 SRO pour desservir 36 communes qui ne comptent à ce jour aucune prise et à assurer la complétude de la couverture en fibre dans plus de 500 communes.

Il rappelle que le Conseil syndical a adopté, en session du 9 octobre, le plan 100 % THD effectif à l'horizon 2027. C'est pourquoi, le Syndicat va continuer à maintenir le réseau THD radio pour proposer une alternative sérieuse à la fibre, à verser des subventions pour l'installation d'équipement de raccordement non filaire à internet, à travailler avec la Préfecture et le Département sur la création de 10 nouveaux sites visant à la réduction des zones blanches de téléphonie mobile.

Il annonce qu'il convient d'engager une analyse de la DSP IRIS 64 qui arrivera à son terme en novembre prochain. En termes de prospective, le Syndicat va proposer des solutions autour des objets connectés, pour la surveillance et la sécurité publique, la gestion de l'éclairage, des déchets, etc, et aussi assurer une veille sur les réseaux d'initiative publique 5 G.

Enfin, il indique que sur le volet de l'emploi, deux actions vont être déployées en 2024 : tout d'abord, le certificat d'aptitude au raccordement 64 proposé aux entreprises qui réalisent des raccordements clients. 14 salariés ont déjà participé, fin d'année dernière, au dispositif qui permet de conforter les compétences et de nouvelles sessions sont programmées mensuellement. Ensuite, un nouveau site internet Professions Télécoms a été également ouvert au grand public. Il précise que cet outil a un double objectif : assurer la visibilité et la mise en contact des entreprises, des prescripteurs, des demandeurs d'emplois et des salariés et mettre à disposition des ressources documentaires sur le secteur des télécoms. Ce site a déjà été présenté dans sa version maquette aux entreprises et partenaires.

Le Président déclare que les orientations budgétaires ne reflètent pas l'état exact des comptes et que des ajustements seront effectués en cours d'année car le Syndicat a demandé les garanties bancaires à THD 64, cela représente environ 10 millions d'euros versés par les banques. Il ajoute qu'au titre des jugements du Tribunal administratif de Pau, THD 64 a été condamné à verser 10 millions d'euros auxquels s'ajoutent les 13 millions correspondant aux titres qui ont été réémis. THD 64 a versé seulement 1,8 million d'euros à ce jour sur les 10.

Le Président précise que Monsieur RECORBET lui a adressé un courrier expliquant que les 10 millions d'euros des garanties bancaires servaient à payer les 10 millions du jugement. Or nous allons lui répondre que cela n'est pas possible. Il ajoute que le Conseil syndical devra débattre de l'utilisation de cette trésorerie, sachant que dans le cadre de l'exécution d'office, les travaux engagés par le Syndicat

restent à la charge de THD 64 au moyen des Garanties à premières demandes et dans un premier temps, de la mobilisation des garanties bancaires.

Il se félicite de la fermeté du Syndicat car cette attitude a porté ses fruits et la décision du TA de Pau a été relayée au niveau national par l'AVICCA.

Le Président déclare également avoir été contacté par Monsieur DREYFUS afin d'envisager un rendez-vous dans les semaines à venir. Les différentes pistes pour rétablir la situation pourront être évoquées à cette occasion.

Il souligne que l'année 2024 démarre bien mais ne fait pas oublier la réalité du terrain. Aucune prise n'a été construite en janvier, contrairement aux états déclaratifs. Ce sujet sera également abordé lors de l'entretien avec Monsieur DREYFUS, ainsi que la problématique des maisons neuves.

Monsieur NEXON demande des précisions sur les modalités de traitement des affaires par le Tribunal.

Le Président explique qu'elles sont jugées selon un ordre chronologique.

Madame LARRASET ajoute que le Syndicat a déposé les requêtes par vague et que les affaires de 2020 à 2022 qui ont donné lieu à des contentieux ont été jugées. Le rapporteur du Gouvernement a accompli un travail de fond très important. Il reste 12 dossiers en attente qui datent de 2023 et qui intègrent, outre les sujets récurrents, deux nouvelles thématiques : le volet maisons neuves et la complétude. Un référé mesures utiles sur les maisons neuves a été lancé pour que cessent les demandes de paiement de forfait à XP Fibre par les usagers et de devis exorbitants. Un traitement rapide de ces affaires est espéré.

Monsieur ARRIUBERGE souhaite savoir si des habitants ont payé les devis émis par THD 64 / XP Fibre.

Le Président répond par l'affirmative mais dit ne pas avoir accès à ces informations non communiquées par THD 64.

Monsieur DAINCIART évoque la situation d'un administré de la commune d'Arbus qui a payé 3 000 € pour des travaux qui n'ont pas été réalisés à date et qui n'auraient pas dû lui être facturés. Il ajoute que depuis décembre dernier, THD 64 a sollicité auprès des mairies une vingtaine de demandes de permissions de voirie pour raccorder des maisons neuves, notamment pour les administrés qui ont payé. Cela permet au Syndicat de suivre l'avancée des raccordements.

Monsieur LAURENS cite un exemple de raccordement d'une maison neuve après paiement par le particulier de 49 €.

Monsieur AURISSET signale qu'il a été sollicité par SIPARTECH qui réalise du déploiement pour les services de l'Etat (gendarmerie, services de secours...) sur le territoire du Haut-Béarn et qui va recruter une quarantaine de personnes à compter de février pour démarrer les travaux début mars.

Monsieur DAINCIART précise que SIPARTECH est un opérateur d'infrastructures de gros pour des clients qui sont des opérateurs nationaux. Il construit et vend des « autoroutes » en fibre optique qui s'arrêtent en général aux portes des Zones d'Activité. SIPARTECH a le projet de réaliser une liaison entre la France et l'Espagne à partir d'Oloron, via le tunnel du Somport, en déployant des câbles et fourreaux différents de ceux de THD 64. THD 64 va profiter de ces travaux de SIPARTECH pour desservir également les communes du haut de la Vallée d'Aspe, Cette-Eygun en particulier.

Monsieur AURISSET se dit étonné de découvrir cette situation, ainsi que ce projet de passage par le col du Somport pour alimenter la station d'épuration de la CCHB ou les balises à neige de Peyranère et ne sait que répondre aux entreprises qui le sollicitent.

Monsieur DAINCIART regrette qu'aucun autre accord n'ait été trouvé entre SIPARTECH et THD 64. SIPARTECH construit son propre réseau concurrent de THD 64 plutôt que de louer les câbles et fourreaux de THD 64 et il en a le droit. Il établit un parallèle avec IZARLINK qui en local déploie son réseau parallèlement à ceux d'initiative publique. Il signale cependant que l'arrivée de SIPARTECH constitue une opportunité pour la vallée d'Aspe car il est déterminé à achever les travaux sur le segment de la RN 134 mais s'interroge sur la possibilité de faire passer les infrastructures par le col du Somport dans le secteur du Parc National pour aller desservir la station de ski.

Monsieur LAURENS évoque l'arrivée d'une entreprise alsacienne avec deux tranches dans le secteur de Gabaston, au nord-est Béarn, au lieu de faire appel à des sociétés locales.

Le Président rappelle que Despagnet travaille pour THD 64.

Monsieur DAINCIART ajoute qu'une entreprise avec une trancheuse a été également signalée dans le secteur de Narp – Orion.

Monsieur GADOU a remarqué trois équipes de salariés espagnols sur Buros qui intervenaient sur les câbles des poteaux d'Orange.

Monsieur DAINCIART indique qu'il s'agit probablement d'un marché de sous-traitance d'Orange.

Monsieur GADOU s'interroge sur les interlocuteurs à contacter dans les 5 mois à venir dans le cadre d'un programme d'aménagement de centre bourg et notamment d'enfouissement de réseaux. Il exprime sa crainte que THD 64 ne ralentisse le déroulement des travaux.

Monsieur DAINCIART précise que contractuellement la maîtrise d'ouvrage a été concédée à THD 64. Lors d'un projet d'aménagement, THD 64 doit être invité à la réunion. Il est présent ou se fait représenter. Monsieur DAINCIART souligne que THD 64 réalise les actions mais cela requiert parfois du temps. Toutefois, il ne relève pas de situation de blocage à date. Il conseille aux collectivités de refuser les devis que THD 64 présente pour l'enfouissement des câbles car cela n'est pas prévu au contrat ni au catalogue de services.

Monsieur GADOU demande si de nouvelles réunions publiques sont planifiées.

Monsieur DAINCIART exprime ses doutes sur l'intérêt de partager des plannings de travaux émis par THD 64 qui ne sont pas sincères et qui sont démentis par les réalités de terrain. THD 64 annonce la complétude pour la fin de l'année 2024 alors que c'est un objectif inatteignable techniquement au regard du nombre très important de chantiers à mener. Il a été demandé à THD 64 de revoir les plannings.

Monsieur DAINCIART se dit réservé pour aller dans des communes qui attendent la fibre depuis 2020, sans avoir de date précise à leur indiquer. Mais lorsque la demande de réunion émane du territoire, comme cela s'est produit à la CCLO, il se dit favorable à l'organisation de rencontre.

Le Président ajoute qu'il convient d'attendre quelques semaines et de refaire un point après le rendez-vous prévu avec Monsieur DREYFUS.

Monsieur PELANNE souhaiterait disposer d'une note synthétique sur l'état du déploiement par territoire, sans indication de calendrier, pour la diffuser aux maires.

Monsieur DAINCIART répond que cette production est possible et que les fiches feront apparaître des points communs entre territoires, tels que l'achèvement du réseau à 80 % et la complétude des 20 % restants disséminée dans quasiment toutes les communes de chaque EPCI. Ensuite il cite des échecs de raccordement : des concitoyens sont éligibles au réseau mais un tronçon entre le Point de branchement optique et la maison n'est pas réalisé. La problématique des maisons neuves concerne

aussi toutes les communes. Il propose de détailler ces différents points par EPCI, voire par commune et souligne disposer de très peu de retours fiables de THD 64 sur la résolution de ces problèmes.

Il ajoute que THD 64 a annoncé, à la fin de 2023, que 212 000 logements étaient raccordables à la fibre. Or, sur les 7 000 prises supplémentaires déclarées dans les 15 derniers jours de décembre, les constats de terrain démontrent que 5 000 à 6 000 relèvent de fausses déclarations. Le Syndicat a demandé le gel commercial de ces prises, le temps que THD 64 les construise.

Le Président propose que les services de La Fibre64 réalisent des fiches par EPCI indiquant le nombre de prises déployées. Il rappelle que tous les élus ont accès à la visionneuse mise à disposition par le Syndicat pour consulter des informations en temps réel.

Monsieur AURISSET évoque les interrogations concernant l'extinction du cuivre et les frais que devront payer les administrés pour se raccorder à la fibre. Certains ayant reçu des devis de 4 500€.

Monsieur PELANNE espère que l'arrêt du cuivre coïncidera avec l'arrivée de la fibre dans les communes.

Le Président précise que c'est Orange qui choisit les communes concernées par lot. A terme, l'administré n'aura pas d'autre choix que de se raccorder à la fibre. Il évoque un projet de Fonds national pour aider au financement de gros travaux.

Monsieur DAINCIART indique que si des infrastructures doivent être construites sur le domaine privé pour le passage des câbles, il y aura inévitablement un montant à payer pour l'administré, comme pour le raccordement au réseau d'eau et d'assainissement.

Monsieur MINVIELLE cite la commune de Bordères qui est concernée par l'arrêt du cuivre en 2027. Il souhaite un rappel des procédures pour le raccordement des maisons neuves, tant pour les administrés en maisons individuelles que pour les lotisseurs qui parfois oublient d'adresser les déclarations à THD 64.

Monsieur NEXON déclare avoir reçu de THD 64 des procédures à relayer aux maires.

Le Président propose qu'une information soit relayée dans une newsletter de l'ADM64.

Monsieur GADOU exprime le mépris ressenti par des maires ruraux de la Communauté de communes Nord-Est-Béarn qui attendent, depuis plusieurs années, l'arrivée de la fibre.

Le Président comprend ce ressenti mais souligne que le déploiement ne relève pas de la responsabilité du Syndicat qui, lui, sanctionne et pénalise son Délégué parce qu'il ne respecte pas les engagements du contrat. Il souligne qu'il existe des manques partout sur le territoire et que la construction n'est pas achevée malgré les promesses annoncées. Mais il insiste sur les offres alternatives proposées par le Syndicat, comme le réseau THD radio qui coûte cher mais se révèle une solution de qualité. Il cite ainsi l'exemple du maire de Saint-Girons qui a souscrit un abonnement au réseau radio pour sa commune. Aujourd'hui 92 % de la population des Pyrénées-Atlantiques a accès au très haut débit. Le ressenti reste de l'ordre du subjectif.

Monsieur PELANNE évoque une première carte du déploiement que les maires concernés par l'arrivée de la fibre dans les premières années n'ont pas oubliée. Il demande des informations sur les offres alternatives.

Monsieur DAINCIART répond qu'en milieu urbain, des habitants attendent la fibre et ne l'ont pas. Il encourage les élus à avoir le réflexe de signaler que dans les Pyrénées-Atlantiques, chacun peut

accéder au très haut débit où qu'il vive dès aujourd'hui, via la fibre ou d'autres solutions qui bénéficient d'aides. Le Syndicat peut apporter un soutien pour identifier la solution technique adéquate.

Le Président indique que le coût mensuel d'un abonnement au satellite s'élève à 40 euros et qu'il faut compter 450 € pour le matériel, sans compter l'aide financière apportée par le Syndicat.

Monsieur DAINCIART signale que la commune de Saint-Faust s'est équipée de Starlink sur les conseils du Syndicat et qu'elle en est satisfaite.

Monsieur FAURE ajoute qu'un équipement de réception THD satellite a été installé dans sa commune, Beyrie-en-Béarn, et que cet équipement permet d'accéder au très haut débit et de travailler dans de très bonnes conditions.

Le Président souligne qu'il existe des solutions alternatives à la fibre qu'il faut faire connaître.

Il conclut que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu et n'appelle pas de vote.

## **6 - Examen du projet de délibération n°2 : Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle qu'en application du Code du Travail, chaque collectivité doit mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels. Le Syndicat La Fibre64 a réalisé ce travail d'identification et de classement des risques rencontrés par ses équipes en étroite collaboration avec un ingénieur prévention du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Il indique que le DUERP et son plan d'actions annexés à la présente délibération ont reçu l'avis favorable du Comité social territorial intercommunal réuni le 14 décembre 2023. Ce n'est qu'une première étape puisque le DUERP sera réévalué régulièrement pour prendre en compte l'évolution des situations rencontrées.

Il propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical de valider le DUERP et son plan d'action, d'approuver l'engagement du Syndicat mixte à mettre en œuvre ce plan d'actions et en assurer le suivi ainsi qu'à réévaluer régulièrement le DUERP.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

## **7 - Examen du projet de délibération n°3 : Modification du règlement des frais de déplacement et de mission**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président expose qu'un arrêté ministériel du 20 septembre 2023 a revalorisé les taux des indemnités de mission des agents de la fonction publique à l'occasion des déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 22 septembre 2023, comme suit :

- pour les frais de repas (déjeuner et dîner), remboursement forfaitaire de 20 € ;

- pour les frais d'hébergement, remboursement forfaitaire dans la limite des taux ministériels, qui s'élèvent à 90 € (taux de base), 120 € (grandes villes) et 140 € (Paris).

Il rappelle que les taux précédents avaient été fixés en octobre 2019.

En conséquence, les montants de remboursement des indemnités repas ont également été actualisés pour les agents bénéficiaires de titres restaurant ou ayant accès à un restaurant administratif.

Le règlement sera ainsi actualisé dès lors que des arrêtés modificatifs seront publiés au Journal officiel.

Il propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical de modifier le règlement des frais de déplacement et de mission annexé à la présente délibération, conformément à l'arrêté susvisé et de l'autoriser à le signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

#### **8 - Examen du projet de délibération n°4 : Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant et participation restauration collective**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle le Syndicat apporte une aide financière à ses agents au titre de la restauration, en attribuant des titres restaurant aux équipes travaillant sur le site de Bayonne et en versant une subvention à la société gérant le restaurant d'entreprise d'Hélioparc. Ces dispositifs relèvent du règlement d'action sociale adopté en 2018.

Au regard de la situation économique actuelle, il conviendrait de revoir ces deux actions : d'une part, porter la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation employeur à 4,80 €, en maintenant la répartition 60 % pour la participation employeur et 40 % pour la prise en charge de l'agent. Cette revalorisation sera applicable pour les titres versés après épuisement des stocks de titres restaurant à 7,50 €.

D'autre part, verser une indemnité équivalente à la participation patronale des titres restaurant assortie d'une redevance du restaurant (6 % du prix du plat), soit 5,19 €, sachant que cette quote-part permet aux agents de Bayonne de déjeuner également au restaurant d'Hélioparc.

Le Président propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'adopter ces deux revalorisations (valeur faciale du titre restaurant et indemnité versée au restaurant) et de l'autoriser à signer le règlement d'action sociale actualisé et annexé à la présente délibération.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

#### **9 - Examen du projet de délibération n°5 : Centrale d'achats – Modalités de fonctionnement**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que le Conseil syndical a créé une Centrale d'achats à disposition des opérateurs publics de notre territoire. Afin de pouvoir souscrire aux marchés publics ou accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux passés par cette dernière ou de bénéficier de ses services

d'assistant à maîtrise d'ouvrage, il convient d'y adhérer au moyen d'une convention dont le modèle est présenté en annexe de la présente délibération. Les prestations engagées par la suite feront l'objet de devis.

En outre, il propose d'adopter un nouveau tarif relatif à la fourniture de carte à puce comme support cryptographique pour les certificats de signature électronique s'élevant à 55 euros HT.

Il propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical d'approuver les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achats en annexe de la présente délibération, de l'autoriser à signer les conventions d'adhésion avec les futurs adhérents à la centrale d'achats et d'adopter le nouveau tarif relatif à la fourniture de carte à puce comme support cryptographique pour les certificats de signature électronique.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

## **10 - Examen du projet de délibération n°6 : Soutien financier aux communes – Embellissement des NRO**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président propose de mettre en place un dispositif de soutien financier pour accompagner les communes dans leur projet de rendre les NRO et les SRO visuellement plus attractifs et mieux intégrés dans leur environnement. Il évoque notamment la fresque sur la liberté qui a été réalisée sur le NRO de Poey-de-Lescar.

Il indique que les communes qui sollicitent l'aide du Syndicat pourront bénéficier d'un soutien à hauteur de 60 % du coût total du projet dans la limite de 600 euros TTC par NRO et de 300 euros TTC par SRO. Une dotation annuelle maximale de 3 000 euros sera à répartir entre plusieurs communes.

Les dossiers seront instruits dans leur ordre chronologique de dépôt jusqu'à épuisement de la dotation annuelle. Le règlement d'intervention ainsi qu'un modèle de convention sont présentés en annexes de la présente délibération.

Monsieur DAINCIART indique qu'il existe 63 NRO et plus de 700 SRO. Des projets d'embellissement sont déjà identifiés à Garlin ou Bedous. A Laruns, l'implantation est déjà décorée.

Le Président propose au Collège Affaires générales du Conseil syndical du Conseil syndical d'autoriser la création d'une dotation financière de 3000 euros, d'adopter le règlement de soutien financier et le modèle de convention annexés à la présente délibération et de l'autoriser à signer et notifier les décisions attributives de subvention, ainsi que les conventions avec les porteurs de projet.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Affaires générales du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

**11 - Examen du projet de délibération n°7 : Convention pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS RGPD**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que le service de délégué à la protection des données est l'un des premiers services mutualisés proposés par La Fibre64 dès sa création. 323 communes ont désigné le Syndicat comme DPD mutualisé auprès de la CNIL.

Afin de réaliser des économies substantielles, le Syndicat s'est tourné vers l'un de ses homologues du réseau DECLIC, le syndicat mixte de Charente-Maritime SOLURIS, qui a développé en interne MADIS RGPD, un logiciel permettant de faire office de registre de traitements des données. Cet outil est non seulement parfaitement adapté aux besoins des collectivités puisqu'il a été développé par elles et pour elles mais il a l'avantage d'être peu onéreux comparé aux prix du marché (5 fois moins cher environ). Tous les OPSN utilisant MADIS RGPD participent au comité de suivi et d'évolution de MADIS et peuvent donner leur avis et formuler des souhaits d'évolutions qui sont collégalement discutés.

Le Président présente la nouvelle convention proposée par SOLURIS à tous les utilisateurs de MADIS compte tenu de l'évolution de la gouvernance de l'outil et de son financement depuis 2019.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical d'adopter la convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer avec SOLURIS.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

**12 - Examen du projet de délibération n°8 : Cartographie du système d'information et accompagnement au recrutement et à la prise de poste d'un informaticien mutualisé entre la CCVO et la commune d'Arudy**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente le projet de convention entre La Fibre64, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Commune d'Arudy qui définit les modalités de réalisation d'une prestation de cartographie du système d'information et d'accompagnement au recrutement et à la prise de poste d'un informaticien mutualisé entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, la Commune d'Arudy et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il précise que la prestation est budgétée pour un montant de 6 000 € HT, réparti comme suit : 5 000 € HT pour la CCVO et 1 000 € HT pour la Commune d'Arudy.

Le Président propose au Collège Usages et services numériques du Conseil syndical d'adopter la convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

### **13 - Examen du projet de délibération n°9 : Présentation du rapport d'activité 2021 de la DSP IRIS 64**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle qu'IRIS 64 a transmis au Syndicat Mixte son rapport d'activité pour l'année 2021 au titre de la DSP lancée en 2004 par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques puis transférée au Syndicat Mixte en 2018. Pour mémoire, ce réseau d'initiative publique de première génération visait à ouvrir à la concurrence le dégroupage des offres DSL, le réseau de collecte et de transport entre Noeuds de Raccordement Abonnés (NRA) et les raccordements dédiés en fibre optique pour les entreprises (FTTO).

Il précise que le Conseil syndical doit analyser ce rapport et apprécier les conditions d'exercice de la DSP. Cette présentation tardive en séance résulte des nombreuses demandes que le Syndicat a adressées au Délégué et qui n'ont souvent pas abouti. La Commission consultative des services publics locaux a émis un avis réservé et a requis de la part d'IRIS 64 la production des éléments sollicités par le Syndicat Mixte.

Il souligne que plusieurs points du rapport soulèvent des remarques et requièrent des précisions de la part du Délégué : à titre d'exemples, l'opacité du chiffre d'affaires, l'insuffisance de la maintenance, la désaturation du réseau, etc.

Le Président propose au Collège au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical, comme pour le rapport de 2020, de prendre acte du rapport d'activité 2021 du Délégué IRIS 64, de ne pas approuver ledit rapport en l'état, de requérir du Délégué la production des éléments sollicités et de pénaliser la non-production desdits éléments si cela s'avérait nécessaire.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (14/17).*

### **14 - Examen du projet de délibération n°10 : Présentation du rapport d'activité 2021 de la DSP THD 64**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente que le rapport d'activité pour l'année 2021 adressé par THD 64 au Syndicat Mixte au titre de la DSP lancée en 2019 pour la construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau fibre optique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil syndical doit analyser ce rapport et apprécier les conditions d'exercice de la DSP.

Le Délégué déclare 110 185 prises inscrites au fichier IPE au 31 décembre 2021 sur 270 communes contre 148 617 prévues au contrat à date. 24 879 clients ont été raccordés se répartissant entre SFR et Orange, 62 NRO et 549 SRO ont été installés.

Le Président indique que plusieurs points du rapport soulèvent des remarques et requièrent des précisions de la part du Délégué. Il cite notamment les demandes répétées du Syndicat concernant la transmission des contrats, l'accès Délégué à l'extranet et au système d'information géographique, le contrôle des charges intragroupes, ...

La Commission consultative des services publics locaux a émis un avis réservé et requis de la part de THD 64 la fourniture des éléments sollicités par le Syndicat Mixte.

Le Président propose au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical, comme pour le rapport de 2020, de prendre acte du rapport d'activité 2021 du Délégué THD 64, de ne pas approuver ledit rapport en l'état, de requérir du Délégué la production des éléments sollicités et de pénaliser la non-production desdits éléments.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (14/17).*

### **15 - Examen du projet de délibération n°11 : Modification du catalogue de services de THD 64**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle qu'en séance du 17 septembre 2021 puis du 9 octobre 2023, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical a validé une évolution du catalogue de services présenté par THD 64 pour s'adapter aux évolutions du marché.

THD 64 propose à nouveau d'adapter son catalogue de services aux réalités du marché qui évoluent très rapidement dans le secteur des télécommunications.

Pour mémoire, le Président indique que le catalogue de services concerne les services non régulés par l'ARCEP. Toute modification de ce catalogue de services est soumise à une autorisation préalable de l'Autorité Déléguée, en l'espèce La Fibre64.

Il précise que la modification du catalogue de services vise à supprimer 2 tarifs de location concernant le FTTE activé pour des feuilles de 2 Mégabits/S et 4 Mégabits/S. Ces produits sont devenus obsolètes avec l'avènement du FTTH pro notamment.

Le Président propose au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'homologuer le catalogue de services THD 64 ainsi modifié et annexé et de le transmettre à l'ARCEP.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (14/17).*

### **16 - Examen du projet de délibération n°12 : Modification de l'offre de référence THD 64**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le rapport est remis sur table (dépôt de l'annexe).

Le Président indique que lors de ses séances précédentes, et en particulier lors de celle du 9 octobre 2023, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical a validé une évolution de l'offre de référence présentée par THD 64 pour s'adapter aux évolutions du marché.

THD 64 propose à nouveau d'adapter son offre de référence aux réalités du marché qui évoluent très rapidement dans le secteur des télécommunications.

Il rappelle pour mémoire que l'offre de référence concerne les services régulés par l'ARCEP et que toute modification est soumise à une autorisation préalable de l'Autorité Déléguée, en l'espèce La Fibre64.

L'offre de référence est modifiée afin de diminuer le tarif de maintenance de câblage client final. THD 64 et sa maison-mère XP Fibre rejoignent ainsi des initiatives similaires prises par d'autres opérateurs d'infrastructures sur le territoire national.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'homologuer l'offre de référence et de la notifier à l'ARCEP.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (14/17).*

### **17 - Examen du projet de délibération n°13 : Subvention pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet**

Rapporteur : J Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente une délibération récurrente dans chacune des séances, visant à apporter une aide financière à un certain nombre d'administrés qui n'a pour seule solution que les raccordements hertziens pour accéder à Internet.

Il rappelle que le règlement d'intervention permet de soutenir l'installation des équipements satellitaires ainsi que les équipements 4G, à hauteur de 264 € maximum.

Il propose au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'octroyer la subvention nécessaire à l'installation d'un équipement satellite à 8 foyers. Le tout pour un montant de 1 823 euros.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (14/17).*

### **18 - Divers**

Monsieur NEXON souhaiterait un support qui présente les modalités d'utilisation de la centrale d'achats.

Monsieur DAINCIART répond qu'une brochure sur les actions du Syndicat qui avait été présentée à l'état de projet fin 2023 est à la disposition des membres. Elle sera diffusée dans les EPCI et des exemplaires seront proposés pour les maires et les secrétaires de mairie.

**19 – Fin de la séance : 11h37**

Annonce de la clôture des travaux, par le Président qui remercie les services pour l'organisation du Conseil syndical et les membres pour leur participation.